

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CHENOU SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lre}
NIVERLET, Libraires ;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 1^{er} novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 45 minut. soir,	Omnibus.	9 heure 50 minut. mat.	Express.
3 — 52 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 32 — —	matin, Express-Poste.	6 — 43 — soir,	Omnibus.
9 — — —	Omnibus.	9 — 44 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 15 minut. matin,	March.-Mixte.
		8 — 7 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. «
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

La *Correspondencia autografa* publie le projet de loi sur la presse espagnole, présenté par le ministre aux cortès; on nous écrit à ce sujet de Madrid, que l'opinion générale sur cette grave question est que la discussion du projet soulèvera, dans le congrès de longs et sérieux débats; on parle surtout, dans cet ordre d'idées, de la partie relative à l'intervention du jury dans les procès de la presse.

Des dépêches supplémentaires de l'Inde donnent des nouvelles de Bombay, à la date du 11 janvier. Tantia-Topee était toujours à la tête d'un détachement de rebelles considérable, mais on prétend que l'ex-reine d'Oude avait fait sa soumission nouvelle, qui a grand besoin d'être confirmée.

Cette nouvelle, est-il besoin de le faire remarquer? demande une sérieuse confirmation, car les dépêches anglaises nous ont annoncé tour à tour la mort et la soumission de Nana-Sahib; le recours en grâce présenté par Tantia-Topee et bien d'autres événements, qui ne se sont malheureusement pas confirmés.

Une dépêche du commandant en chef annonce que la première campagne d'Oude est heureusement terminée. Nous avons indiqué dans quel sens cette affirmation devait être entendue; la campagne d'Oude est terminée, parce que les rebelles, en passant le Gange, ont transporté la guerre dans l'Inde centrale.

Le *Moniteur* contient un décret qui rapporte les dispositions du décret du 10 novembre 1857, relatives à l'obligation imposée aux distillateurs de grain et de substances farineuses servant à l'alimentation d'opérer la fabrication de manière à ce que les résidus de la distillation puissent être utilisés pour la nourriture du bétail.

Nous avons constaté le peu d'empressement que rencontrait sur la place de Londres la souscription de l'emprunt autrichien; s'il faut en croire le journal ministériel anglais, les lettres reçues de Vienne disent que dans le cas où le présent emprunt de 6,000,000 de liv. st. se ferait, il serait immédiate-

ment suivi d'un autre de 4,000,000 de liv. st., les finances de ce pays étant très-embarrassées et sans aucune apparence de ressources immédiates. On dit aussi, ajoute le *Morning-Herald*, que le gouvernement autrichien est disposé à faire des concessions à la France sur la question italienne, mais on ajoute avec emphase: « Ces concessions seront-elles suffisamment libérales pour détourner les hostilités dont on est menacé? »

Une lettre de notre correspondant de Turin nous apporte le texte du rapport présenté à la chambre des députés piémontais, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'emprunt de 50 millions de francs, par l'organe de son rapporteur, M. Robecchi, dans la séance du 8 février.

La discussion commencée dans la même séance a été suivie d'un vote à l'immense majorité de 116 voix contre 36. Ce vote a été déterminé par un discours de M. de Cavour, dont un télégramme nous apporte l'analyse. On le trouvera plus loin.

Nous avons déjà parlé d'une note circulaire qui aurait été adressée aux chancelleries européennes, par M. de Cavour. Une correspondance adressée de Paris à l'*Indépendance belge* publie une analyse de cette pièce diplomatique, dans laquelle nous trouvons ce passage dont la haute signification n'échappera à personne.

M. de Cavour y déclarerait que le cabinet de Turin croit devoir notifier aux différentes puissances que, désirant pouvoir réagir au besoin contre toute tentative d'un gouvernement étranger de nature à compromettre la sûreté des Etats sardes, aussi bien que contre les excès révolutionnaires des sectes subversives de l'ordre public, le gouvernement du roi Victor-Emmanuel a cru devoir prendre des précautions telles que, dès aujourd'hui, on peut le considérer comme étant prêt à toutes les éventualités.

— Ch. Bousquet. (Le Pays)

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Turin, 9 février. — Voici l'analyse du discours prononcé par le comte de Cavour, dans la Chambre

des députés du Piémont, au sujet de la loi relative à l'emprunt de 50 millions.

« Notre politique, a dit M. de Cavour, n'a jamais cessé d'être conséquente avec elle-même; toujours elle a été nationale, italienne et jamais révolutionnaire. »

Après avoir fait l'historique de ce qui s'est passé à la suite du congrès de Paris, M. de Cavour a ajouté que l'Autriche avait pris une attitude offensive, provocatrice, qu'elle avait augmenté ses forces à Plaisance et concentré des forces imposantes sur la frontière du Piémont; il y a donc nécessité de pourvoir à la défense de l'Etat.

L'alliance anglaise, a dit M. de Cavour, a été l'objet constant de la sollicitude de notre politique; toujours nous avons considéré l'Angleterre comme l'asile inexpugnable de la liberté dans tous les temps.

Les cris de douleur partis de Naples de Bologne sont encore entendu sur les bords de la Tamise, mais les pleurs et les gémissements venus de Milan sont interceptés par les Alpes autrichiennes. Cependant, la liberté, la justice et la civilisation finissent toujours par triompher en Angleterre.

Après avoir rappelé que l'émancipation des noirs, a été proclamée par l'Angleterre malgré de puissants intérêts et les préjugés du commerce, M. de Cavour ajoute que lord Derby, qui a associé son nom à cette noble cause, ne voudra pas ternir sa gloire en se faisant le complice de ceux qui veulent condamner les Italiens à un servage éternel.

La politique du Piémont n'est pas provocatrice, il n'excitera pas à la guerre, mais il ne baissera pas non plus la voix devant les armes et les menaces de l'Autriche.

Après avoir entendu d'autres orateurs, la Chambre des députés a adopté la loi d'emprunt par 116 voix contre 35. Ce vote a été accueilli par des applaudissements.

Marseille, 10 février. — Les nouvelles de la Chine vont jusqu'au 29 décembre, l'escadrille anglaise qui accompagne lord Elgin, et qui est composée de cinq vapeurs et canonniers, continuait à remonter le fleuve au-delà de Nankin. Les dernières

FEUILLETON

LES MASQUES D'OR.

ROMAN DE MOEURS CONTEMPORAINES.

Première Partie.

(Suite.)

Puis se tournant vers Faustin Gournet, M^{lre} de Montglars ajouta :

— On vous a interrompu... Mais songez-y, vous n'en étiez qu'au début de votre discours. C'était fort intéressant.

— Fort intéressant, répéta le chevalier en écho docile.

— Je dis donc, reprit Gournet, que je hais les complaisances de salon. Les rois ont entendu la vérité dans la bouche d'un Bossuet, et dans le monde on n'ose la montrer. Quant à moi, je voudrais la clouer sur le visage des gens. Vous, Monsieur de Tirpenne, vous écrivez de petits vers qui courent grand risque de ne pas aller loin. Changez de genre si vous voulez arriver au talent; étudiez quelque peu les modèles, quoiqu'il soit plus commode, il est vrai, de les dénigrer. Vous, Monsieur de Foncheville, qui seriez plus adroit si vous suiviez une

route moins oblique, apprenez que c'est d'elle-même qu'on peut obtenir une jeune fille qui a du cœur. Vous, Monsieur d'Escarrieux... non, vous ne sauriez changer. Vous, Monsieur Colmann, si vous vous ennuyez avec six millions, je vous plains de refaire la vieille fable du roi Midas. Quant à vous, Madame la Marquise, prenez garde de trop sacrifier aux frivolités et aux séductions de la mode. On s'épuise par le plaisir, comme d'autres par le travail. La *fashion* a ses martyrs.

En face de cette philippique à brûle-pourpoint, il fallait se fâcher ou se divertir. Ce fut ce dernier parti que choisirent les auditeurs sans s'être concertés. Un rire fou accueillit la péroraison, rire d'autant plus violent, que Gournet demeurait plus impassible.

Et alors ces mots se croisèrent :

- Quel feu ! quelle verve !
- C'est du Mirabeau tout pur !
- Albric, ta muse est condamnée au silence.
- Ernest, tes projets sont évanescents !
- Pauvre chevalier, il en veut à vos talons rouges !
- Monsieur Colmann, prenez garde aux roseaux !
- Madame la Marquise, l'heure de la dévotion est sonnée pour vous. « *Tircis, il faut songer à faire la retraite.* »

En ce moment, M. de Montglars entra, amenant Bénédicte Arnaud, le peintre dont Emma avait parlé. Tandis que le marquis reste interdit devant cette

bourrasque de gâté, esquissons rapidement le portrait de l'artiste.

Bénédicte pouvait bien avoir atteint sa vingt-septième année. Il arrivait de Rome, où l'avait envoyé la grande médaille obtenue dans le concours de l'École des Beaux-Arts. Le séjour de la ville éternelle, le commerce familial des morts illustres qui peuplent ce musée historique, cette métropole de la gloire, lui avaient donné une gravité précoce. Nul plus que Bénédicte, avec ses longs cheveux et sa barbe d'un noir de jais, avec ses yeux pleins d'un feu doux et d'une rêverie orientale, avec les lignes droites et pures de ses traits et la nuance un peu brune de son teint, ne ressemblait à ces fils de la Calabre, que Léopold Robert a immortalisés. Il y avait à la fois chez lui de l'artiste et du poète, s'il est même possible de distinguer ces deux titres qui devraient toujours être étroitement unis, comme chez Michel-Ange, Raphaël et Léonard de Vinci. A Rome, Bénédicte avait employé, jour par jour, ses cinq années d'étude à pénétrer le double secret de l'antiquité et du XVI^e siècle; il avait fait patiemment l'inventaire des richesses du génie, et en même temps qu'il s'efforçait de s'assimiler la forme, il sondait la pensée qui fait palpiter ces statues, ces tableaux et ces fresques. Qu'on ne s'étonne donc pas s'il avait contracté de cette méditation continuelle quelque chose de réservé qui n'était pas cependant la pesante mélancolie des êtres innocupés. Il aimait à se soustraire

nouvelles qu'on a reçues sont du 24 novembre. Les journaux anglais de Hong-Kong croient que cette flottille coopère avec les impériaux, à éteindre la révolte. Cette affaire a été jugée d'une telle importance, que l'ambassadeur de France et les plénipotentiaires chinois ont différé leur départ de Canton, attendant le résultat de l'expédition.

Constantinople, 9 février. — Les nouvelles de la Valachie causent ici une vive émotion. Lundi dernier, Fuad-Pacha a provoqué la réunion d'un conseil de cabinet extraordinaire, et hier mardi, le Sultan a reçu aussi les ministres.

La *Presse d'Orient* annonce que la Porte proteste contre les élections de la Valachie, et a communiqué aux représentants des Puissances une demande tendant à une nouvelle réunion de la Conférence.

On continue à faire courir des bruits de changements ministériels. Hussein-Pacha est nommé gouverneur de l'île de Candie, en remplacement de Sami-Pacha qui serait envoyé en qualité d'ambassadeur à Paris.

Le *Journal de Constantinople* prétend que des troupes seront envoyées incessamment sur le Danube. La Commission moldave est arrivée à Constantinople. — Havas.

LE DISCOURS DE L'EMPEREUR

ET LA PRESSE ANGLAISE.

Nous reproduisons sans aucun commentaire, d'après le *Pays*, les appréciations suivantes du discours de l'Empereur, faites par les principaux organes de la presse anglaise :

Devant ces assurances pacifiques, le monde va de nouveau respirer. Chacun admet, en effet, que si les armées françaises envahissaient les Etats voisins, l'Europe s'en trouverait profondément bouleversée pour longtemps, et nous, en tant qu'étrangers, sommes tenus de croire que le souverain que les Français se sont choisi est assez puissant et assez populaire pour disposer des ressources de son pays. Une grande nation lui a confié tous ses pouvoirs, et nous ne pouvons que reconnaître la délégation. Toute l'Europe avait les yeux fixés avec anxiété sur la date du 7 février, et, aujourd'hui, l'on se sent soulagé comme si quelque nuage noir s'était évanoui à l'horizon. (*Times*.)

Les explications données au sein du parlement anglais, la semaine dernière, et hier, dans le discours d'ouverture du Corps législatif en France, tendront à rétablir la confiance publique et à dissiper de fâcheuses impressions. Déjà l'on s'aperçoit des bons effets produits par ces franchises et patriotiques déclarations. On voit combien cet exposé solennel de la politique est plus digne de foi que les bruits absurdes qui, pendant quelques jours, ont circulé dans le public. On a dit souvent que l'Empereur avait renoncé à ces principes pacifiques dont la proclamation avait inauguré l'Empire, et que le gouvernement anglais avait conclu un traité avec l'Autriche pour la défense de ses provinces italiennes.

La réunion du parlement a été pour nos ministres une occasion favorable de détruire cette der-

nière calomnie. L'influence de l'Angleterre s'est exercée d'une manière parfaitement légitime sur la France, l'Autriche et la Sardaigne, et il en résulte que la fièvre guerroyante se calme rapidement. Si les ministres, imitant la politique du cabinet libéral de 1848 et 1849, avaient surexcité les espérances du parti révolutionnaire en Italie, l'Europe serait, en ce moment, le théâtre d'une guerre sanglante.

Il est juste de dire, à l'honneur de l'Empereur Napoléon, que, malgré l'irritation provoquée par les calomnies qu'avaient publiées certains organes de la presse, il est resté fidèle à sa parole. Maintes et maintes fois il a été signalé comme un despote et un incendiaire; cependant il ne s'est pas laissé entraîner à des mesures hostiles, et rien ne pourra lui faire tirer l'épée, si ce n'est pour défendre de grands intérêts nationaux, comme dans la guerre de Crimée. En effet, sa conduite a été constamment la même, et nous ne croyons pas que, cédant à un mouvement d'irritation, il veuille perdre la réputation qu'il s'est faite pendant les dix précédentes années. La fermeté du ministère anglais et la résolution prise par l'Empereur Napoléon de rester fidèle aux gages nombreux qu'il a donnés en faveur d'une politique de paix ont de nouveau conjuré le péril.

Sans nul doute, la moindre hésitation de la part de notre gouvernement eût accru les difficultés. Irrité de la mauvaise situation de l'Italie, Napoléon se fût imaginé que ses intérêts étaient lésés, et le moindre encouragement donné par l'Angleterre eût provoqué un coup téméraire. Lord Derby et ses collègues ont empêché cette idée erronée et fautive. Ils ont sur le champ et hardiment déclaré quelles étaient leurs intentions, et adjuré les grandes puissances de l'Europe, la Prusse et la Russie, ainsi que la France et l'Autriche, de faire de communs efforts pour maintenir les traités et d'assurer ainsi la tranquillité de l'Europe. On ne souffrira pas qu'une futile cause de querelle vienne troubler une si heureuse harmonie. Il y a plus, l'opinion publique s'est énergiquement prononcée en faveur d'une politique de paix, et les plus puissants souverains sont forcés de respecter ses arrêts. (*Morning Herald*.)

Tout le discours manifeste une résolution avec laquelle il n'y a pas à plaisanter, un esprit ferme, ayant un but arrêté, désireux surtout de l'obtenir par des voies pacifiques, et demandant aux autres puissances qu'elles l'aident dans ses efforts, mais résolu, en tout cas, d'arriver à son but. Nous comprenons donc qu'on doit regarder comme assuré que les affaires longtemps agitées de l'Italie doivent, avant qu'il soit peu, avoir fait un pas; que la France sera un agent actif pour pousser à ce résultat, et que si l'Autriche n'écoute pas des conseils pacifiques, la Sardaigne, assistée de la France, combattra pour la question de la nationalité italienne. Il n'est pas besoin de dire combien cela dépend de l'Angleterre.

Si nous avions un gouvernement capable de se diriger dans cette crise, de dire à la France : Nous vous aiderons dans vos efforts pacifique tant que vous serez pacifique; et à l'Autriche : Vous ne pouvez pas faire la guerre et vous attendre à notre assistance, — nous pourrions espérer voir cette grande question européenne promptement réglée. Dans la situation actuelle, nous n'avons que peu

de raisons de croire que nous figurons convenablement dans les conseils de l'Europe.

Ayons un ministère avec une politique étrangère convenable, et nous pourrions espérer que la conduite de l'Angleterre et celle de la France seront identiques; que l'Autriche écoutant la voix de l'Europe réfléchira de nouveau sur la situation, et qu'en rendant justice à l'Italie elle conservera la paix du continent et en cela les meilleures espérances de l'humanité et le progrès du monde. (*Morning-Post*.)

Le discours impérial et la brochure de l'Empereur Napoléon III et Italie, repoussent également toute alliance avec l'esprit révolutionnaire, en conséquence, ils découragent toute démonstration que cet esprit pourrait être capable d'évoquer en Italie. Tout ce qui sera fait devra être fait sans l'assistance de l'enthousiasme populaire en France et sans l'effervescence révolutionnaire en Italie. Ce qui sera fait le sera dans les limites assignées par les règles reconnues de la politique d'Etat à l'action nationale. Dans ces limites l'Angleterre se réjouirait de voir la cause du progrès constitutionnel et l'action directe en Italie encouragées par tous les moyens de nature à la servir; elle unirait volontiers ses efforts à ceux de la France pour atteindre ce but. (*Globe*.)

Le discours de l'Empereur des Français se distingue par la franchise et l'élevation qui ont caractérisé toutes ses allocutions au peuple français. Sous l'empire de la constitution française, c'est l'Empereur qui est chargé de faire à la nation les communications dont les ministres d'Angleterre sont les organes ici, en pareille occasion; aussi les discours de l'Empereur sont-ils de véritables programmes de la politique qu'il compte suivre, et des textes sur lesquels la presse et le peuple de France peuvent asseoir leur foi et exercer leurs jugements. Il faudrait beaucoup d'efforts d'esprit pour convertir en déclaration de vœux belliqueuses les passages qui ont trait à l'Italie et à l'attitude de la France sur la question italienne. Nous sommes heureux de voir comment ses adversaires recevront ses déclarations, et, en attendant, nous félicitons la France, l'Angleterre et l'Europe, de son immuable magnanimité. (*Morning-Chronicle*.)

Le résultat de l'examen approfondi des importantes paroles de l'homme du souffle duquel dépend la paix de l'Europe est un sentiment de satisfaction d'être affranchi des appréhensions immédiates qui ont si longtemps pesé sur l'esprit public. L'expression franche et sans peur de l'opinion du parlement anglais a exercé un immense effet moral sur le continent, et elle a eu, à ce qu'on croit, de l'influence sur la teneur du manifeste de l'Empereur des Français. On ne redoute plus avec autant d'anxiété une explosion immédiate. Cependant il reste encore une certaine inquiétude enracinée dans les esprits. (*Daily-News*.)

FAITS DIVERS.

On lit dans les journaux belges :

Un phénomène météorologique, assez rare dans nos contrées, s'est produit dans la matinée du 2 février dernier, sur la grand'route qui mène à Oree et connue sous le nom de chaussée des Romains.

aux détails mesquins de l'existence et surtout à ces calculs auxquels il voyait avec peine les esprits se livrer à peu près exclusivement; mais pour cela il n'était ni farouche ni misanthrope. Il excusait même bien des passions, parce que, s'il ne les partageait pas, il savait les comprendre. Sans raideur, sans prétentions affectées, il imposait un certain respect naturel, conséquence du respect qu'il savait porter à sa dignité d'homme et d'artiste. Ce sentiment se manifesta d'une manière frappante à l'entrée de Bénédicte, car les rires cessèrent aussitôt de se faire entendre, et le calme succéda au bruit.

— Quelle est donc la cause de ce tumulte? demanda le marquis à Juliette. En vérité, Madame, j'ai cru d'abord qu'il y avait une émeute dans votre boudoir.

— Une tempête dans un verre d'eau! dit-elle en souriant. Rassurez-vous. L'explication sera facile. Ces Messieurs me tenaient compagnie, et j'ignore comment leur entretien a tourné à la discussion. On a échangé des traits.

— Tirpenne et de Foncheville n'ont pas été les derniers, je suppose, dit Félix.

— Ce ne serait rien, mais voilà M. Gournet qui nous a livré à tous un assaut en règle. Il n'a ménagé personne dans ses portaits.

— Je le reconnais là, dit le marquis en allant serrer avec une certaine affectation la main de Faustin Gournet, c'est le La Bruyère de l'hôtel de Montglars.

— C'en est l'Alceste, répliqua vivement la marquise.

— Mais, dit Félix, j'espère bien que vous ne voulez pas en être la Célémène. Voyons, arrivons au fait. Voici Bénédicte qui vient donner des conseils à notre chère Emma; et comme, d'une part, il a besoin de vous parler; comme, de l'autre, vous m'avez fait demander, je suis monté et je vous amène notre artiste lauréat.

Bénédicte avait salué Juliette et les assistants avec sa politesse douce et grave, et il attendit que la marquise lui adressât la parole. Celle-ci s'était inclinée légèrement; mais ne paraissait s'occuper que de Félix.

— Je vous remercie, dit-elle, de l'empressement que vous avez mis à venir. J'avais quelque chose à vous proposer.

Le marquis se mordit les lèvres; il prévoyait une corvée maritale.

— Le temps est magnifique aujourd'hui. J'irai au bois de Boulogne.

— Très-bien, très-bien. Ce n'est pas pour rien que vous avez à l'écurie votre fringante *Miss Lucy*, qui est si heureuse quand elle sent sa maîtresse. Allez au bois, Madame, et amusez-vous. N'avez-vous rien de plus à me dire?...

Il aspirait à s'esquiver. Juliette le retint d'un geste.

— Pardon. Je voulais solliciter... l'honneur de votre compagnie.

Cette simple proposition fit frémir le marquis; il y

voyait une infraction à son plan de liberté sans contrainte.

— Mon Dieu! je serais enchanté... s'empressa-t-il de répondre, si mes affaires, mes occupations me permettaient... Précisément, c'est inouï ce que j'ai de courses aujourd'hui... vous savez, il y a des jours comme ça...

— Oui, je sais... par expérience.

— Je le regrette; car, en vérité, vous aurez des triomphes au bois. Votre amazone est d'une coupe délicieuse. Mais, j'y songe, parmi vos amis ici présents, il y en aura bien un qui s'estimera heureux de vous servir de cavalier.

— Malheureusement, je suis brouillé avec le cheval, dit d'Escarrieux.

— Je crois bien, murmura Albéric à l'oreille d'Ernest, il a de bonnes raisons. A peine s'il tient sur ses jambes.

— Par exemple, ajouta le marquis, s'animant par sa propre fantaisie, ce serait curieux si vous choisissiez le farouche Gournet.

— Je respecte trop les scrupules de M. Gournet, dit Juliette avec un ton de réserve qui touchait au dédain. Un sage tel que lui ne doit pas se mêler au tourbillon des dandies.

— Et je n'en ai pas envie!... s'écria brusquement Faustin, tandis que les regards de Colmann, d'Ernest et d'Albéric sollicitaient la faveur précieuse d'escorter une des plus belles dames de Paris.

Sans paraître s'apercevoir de cet empressement, la

Plusieurs marchands de porcs conduisaient un grand troupeau de ces animaux, quand une trombe d'une violence extrême entoura subitement toute la bande. La force du vent était telle qu'il était impossible de continuer à se mouvoir. La bourrasque passée, quelle ne fut pas la stupeur des marchands, en voyant une grande quantité de porcs, tous les plus jeunes de la bande, étendus sans mouvement sur la chaussée. 140 d'entre eux étaient morts suffoqués. Quelque extraordinaire que paraisse ce fait, il n'est malheureusement que trop vrai; la perte subie par les marchands, fixée à plus de 1.560 francs, n'en est qu'une preuve trop réelle pour eux.

— Le *Pays*, de Montréal (Canada), raconte en ces termes un épisode dramatique dont le Saint-Laurent a été le théâtre :

Depuis que le lac Saint-Louis a été gelé, les habitants de Beauharnais ont ouvert un chemin de leur paroisse à la Pointe-Claire. Samedi dernier, entre midi et une heure, un grand nombre de personnes, les unes en voiture, les autres à pied, traversaient le lac sur ce pont improvisé, quand un lugubre craquement se fit entendre au delà de l'île Perrot, vis-à-vis de Beauharnais. Presque aussitôt les glaces se rompirent avec fracas et divisèrent la bande de voitures qui s'avancait sur le chemin.

Nous renouons à peindre les cris des malheureuses victimes de la débâcle, l'épouvante des chevaux, le bruit des eaux mugissant autour des glaçons, les choquant les uns contre les autres, les empilant en forme de montagnes, pour les disperser comme le vent disperse la poussière; et se précipitant avec furie contre les obstacles qui s'opposaient à leur impétuosité. Une quinzaine de voitures et leurs propriétaires se trouvèrent aussitôt exposés aux plus grands dangers. Ils étaient loin de tout secours. De la rive et du fleuve, on les voyait bien, mais tous les efforts pour les tirer de cette affreuse position eussent été inutiles.

Cependant, par bonheur, les naufragés ne perdirent pas courage. S'aidant les uns les autres, sautant d'une épave sur l'autre, poussant leurs chevaux tantôt sur de larges banquettes, et tantôt les mettant à la nage. Ils réussirent enfin, après mille périls et mille peines, à atteindre le bord du Saint-Laurent, où ils reçurent tous les soins que nécessitait leur état. Les derniers sauvés avaient, dit-on, été entraînés à trois milles au-dessous de Beauharnais. Heureusement, personne n'a péri. Cet accident doit être attribué à la tempête de vendredi à samedi, qui aura grossi les eaux du fleuve et disjoint les glaces.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

On lit dans l'*Union de l'Ouest* :

COUR IMPÉRIALE D'ANGERS.

(Chambre civile. — Présidence de M. le premier président Vailleton.)

Une question neuve et d'un grand intérêt vient d'être résolue, en faveur de la liberté de conscience et de la morale chrétienne, par un arrêt du 26 janvier 1859. Il s'agissait de savoir si une femme catholique, mariée civilement à un catholique, peut exiger de celui-ci qu'il lui procure le sacrement sans lequel le mariage n'existe pas aux yeux des chrétiens; et, si le refus persévérant que le mari oppose aux justes réclamations de sa femme, constitue vis-à-vis d'elle une injure assez grave pour motiver une séparation de corps.

Voici les circonstances dans lesquelles la question se présentait.

En 1813, M. L... épousa devant l'officier de

marquise s'adressa directement à Bénédicte, qui n'avait pas encore prononcé une parole :

— Que me vouliez-vous ?

— Ce que je désirais ne peut plus avoir lieu, Madame. C'était de profiter de cette journée pour vous demander une séance. Votre portrait est loin d'être achevé.

— Oh ! nous avons du temps devant nous. Je ne suis pas encore près d'être une vieille femme. Mais, si j'ai bonne mémoire, ce jour-ci avait été convenu.... N'est-il pas vrai ?

— C'est vrai.

— Et vous ne le disiez pas !... En réalité, vous vous êtes dérangé. Eh bien ! avec la permission du marquis et si vous trouvez que c'est soit un dérangement, c'est vous que je vais emmener.

— Moi !...

— Refusez-vous ?

— J'accepte, Madame, dit très-simplement Bénédicte, sans montrer en rien cette soumission humble de l'homme qui semble croire qu'on lui fait une faveur. Le marquis battit des mains.

— Ma foi, ma chère, vous avez bien choisi, à votre insu peut-être. Car Bénédicte est un centaure de premier ordre; il a parcouru à cheval l'Italie entière. Ah ça ! vous allez avoir une sortie triomphante : nous y assisterons tous.

Au bout de quelques instants, la marquise et Bénédicte quittaient l'hôtel, suivis de Tom.

(La suite au prochain numéro.)

l'état civil de la mairie de G... M^{lle} Jeanne N... Les époux avaient alors l'un et l'autre dix-neuf ans. Deux des frères de M. L... venaient de mourir sous les drapeaux, et ce mariage, un peu hâté, devait le soustraire aux dévorantes levées militaires de cette époque.

Par des causes, aujourd'hui diversement expliquées, le mariage religieux, suite nécessaire du mariage civil, ne fut pas célébré. Les époux vécurent séparés et absolument étrangers l'un à l'autre. Le mari avait quelque fortune : il fut pendant longtemps régisseur d'une propriété considérable du pays de G... — Sa femme eut une conduite exemplaire et vécut de ses propres ressources : elle devint maîtresse d'école de village.

En 1849, M^{lle} L... avançait en âge : elle était pauvre. Un traité intervint alors entre elle et son mari. Celui-ci s'engageait à lui fournir une petite rente : elle renonçait d'avance à tous ses droits d'épouse commune en biens.

En 1858, les infirmités et les besoins de M^{lle} L... étaient augmentés. Elle avait quelques dettes, honorablement contractées. La rente que son mari lui servait devenait insuffisante : elle voulut enfin sortir de la situation fautive où elle se trouvait depuis 1813. Elle fit sommer son mari de la recevoir au domicile conjugal, après célébration du mariage religieux.

M. L... offrit, après quelques hésitations, le domicile conjugal. Quant au mariage religieux, il déclara s'y refuser absolument. — Une telle cérémonie, disait-il, serait sans but et profanatoire.

M^{lle} L... vit dans ce refus une injure grave, et demanda au tribunal de Mayenne de prononcer contre son mari, et à son profit, la séparation de corps. Lui offrir, disait-elle, le domicile conjugal, sans la bénédiction nuptiale, c'était lui offrir le mépris de tous les catholiques, le sacrifice de sa foi, une vie dégradée, de honte et de remords. Pas plus en 1858 qu'en 1813, à l'heure où jeune fille elle se préparait à quitter son père et sa mère pour suivre son mari, elle n'avait franchi le seuil de la maison de M. L... avant d'avoir reçu le sacrement de l'Eglise. Plus les vieillards sont rapprochés de la tombe et du jugement de Dieu, plus ils doivent craindre d'être un sujet de scandale. L'Eglise, qui des agonisants mêmes exige un mariage *in extremis*, ne lui permettait pas d'accepter l'offre de M. L..., et, au nom de sa dignité de femme chrétienne outragée, de sa liberté de conscience violente, elle demandait au tribunal sa séparation.

Par un jugement du mois d'août 1858, le tribunal de Mayenne rejeta cette demande. M^{lle} L... avait appelé de cette sentence, et la Cour, après avoir entendu M^e Allain-Targé, avocat de M^{lle} L..., et M^e Prou, pour M. L..., sur les conclusions conformes de M. le premier avocat général de Lessenbergy :

« Considérant qu'à l'audience de la Cour, en présence de L..., il a été hautement déclaré en son nom qu'il se refusait formellement et se refuserait toujours à la célébration du mariage religieux réclamé par sa femme ;

« Considérant que, par de telles prétentions, L... méconnaît les obligations et devoirs que lui impose l'article 214 du Code Napoléon ; qu'il refuse, en y mettant des conditions inadmissibles, de recevoir sa femme au domicile conjugal, et porte en même temps atteinte à sa dignité de femme et à sa liberté de conscience ; que c'est la placer entre la misère, résultat d'un abandon qui n'a duré que trop longtemps, et l'acceptation d'une position pire encore, la cohabitation sans mariage religieux, que repousse sa conscience et le sentiment de ses devoirs comme femme attachée à sa religion ;

« Considérant que le refus persistant de L... cette alternative à la fois outrageante et inacceptable, constitue une injure grave de nature à entraîner la séparation ; qu'on ne pouvait admettre avec les premiers juges que la prétention de M^{lle} L... est tardive ; que les droits et devoirs du mariage sont imprescriptibles, et qu'il n'est jamais trop tard pour demander et obtenir la réparation d'un tort ou d'une faute qui y porterait atteinte ;

« Considérant encore qu'il est impossible d'accueillir, comme l'ont fait les premiers juges, les appréciations de L..., quant au mariage religieux demandé par sa femme, et qu'il refuse, parce qu'il le considère désormais comme sans but et comme une profanation ; que l'on doit voir au contraire, dans l'expression de pareils sentiments, un outrage de plus et une aggravation de l'injure, puisque la loi civile admet et que l'Eglise consacre le mariage, quelque avancé que soit l'âge des contractants ; que loin de constituer une telle profanation, de telles unions qui font cesser des situations irrégulières, sont plutôt un hommage

» rendu à la morale, et pour la foi religieuse une juste réparation ;

» Par ces motifs : »

La Cour a infirmé le jugement du tribunal de Mayenne, et prononcé la séparation au profit de M^{lle} L...

Cette affaire, par son originalité et les hautes considérations religieuses et morales qui y ont été évoquées et sanctionnées, ne pourra manquer d'intéresser vivement la magistrature et le barreau. Elle crée ainsi un heureux précédent, dont vont s'enrichir les recueils de nos arrêts judiciaires.

Mais il est une chose, en écrivant ce compte-rendu, que nous avons profondément regrettée, et que nous devons avouer : ça été de ne pouvoir reproduire quelques passages de la remarquable plaidoirie de M^e Allain-Targé, défenseur de la partie gagnante. Ce jeune et savant avocat a si chaleureusement soutenu, dans cette cause, les intérêts les plus sacrés de la conscience et du catholicisme ; il a si puissamment démontré la noblesse et la sainteté des principes invoqués par sa cliente, qu'en effet tout notre désir eût été de nous faire l'écho de sa parole et de ses sentiments. La crainte de blesser la modestie si connue de M^e Allain-Targé nous a retenu, mais nous espérons qu'au moins il nous pardonnera ce simple tribut payé, par devoir et par élan, à sa distinction et à son mérite.

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, 11 février. — Les nouvelles de Rome, du 8, nous apprennent que le Pape avait fait complimenter le prince de Galles à son arrivée à Rome, et que le Prince a fait visite à Sa Sainteté lundi.

La nouvelle de la mort de la princesse héréditaire de Toscane est confirmée. S. A. G. D. est morte à Naples, hier, d'une fièvre typhoïde qui s'est trouvée compliquée par l'état de grossesse de la Princesse. — Havas.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 5 au 11 février 1859.

Nous avons laissé, il y a huit jours, la Bourse en plein mouvement rétrograde. Mais depuis lors, il s'est opéré un revirement remarquable dans les dispositions du marché. Les inquiétudes inspirées par la situation politique ont perdu de leur intensité. Sous l'influence du discours adressé par l'Empereur au Corps-Législatif, de nombreux achats ont eu lieu, et la rente a retrouvé une élasticité dont on ne la croyait pas susceptible. Une hausse de près de 2 fr. en est résultée. Cette vigoureuse reprise est peu encourageante pour la spéculation à la baisse, et montre qu'elle est à la merci de tout événement. La liquidation a révélé clairement, au commencement du mois, l'importance des positions prises par le découvert.

En présence de l'abondance incontestable des capitaux et de la disposition bien arrêtée du comptant à entrer dans les valeurs, l'obstination des vendeurs est pleine de périls pour eux-mêmes, et renferme les chances les plus heureuses pour la hausse. Si les surprises de la peur sont funestes, les réveils de la confiance sont terribles, et le découvert peut amener une explosion dont il serait la première victime.

Il paraît se reformer en ce moment une spéculation à la hausse, disposée à seconder les efforts du comptant. Les affaires sont assez animées au parquet, et le cours de 68 fr. solidement établi sur la rente. Aujourd'hui elle est restée très-ferme de 68.35 à 68.50. La rente 4 1/2 se tenait bien à 97, les actions de la Banque de 2900 à 2920. Les grandes valeurs de placement sont recherchées. Le Crédit foncier se soutient à 650, et les obligations foncières à leurs cours habituels, c'est-à-dire à 475 les obligations 4 0/0, à 450 les obligations 3 0/0.

Les chemins de fer ont suivi la rente dans tous ses mouvements. Le marché étant influencé en ce moment par des causes générales, toutes les valeurs s'en ressentent également. Les derniers cours cotés sont les suivants : Orléans, 4.525; Nord ancien, 950; Nord nouveau, 800; Est, 680; Lyon, 855; Midi, 520; Ouest, 590; Chemins Autrichiens, 557.50; Dauphiné, 515; le Victor-Emmanuel, 400; les Chemins Lombards, 525 fr.

Le marché industriel est toujours fort calme ; la Caisse centrale de l'Industrie se soutient à 100 fr. ; le Comptoir Bonnard, de 55 à 56.25. Les Docks sont toujours vivement recherchés. Les avantages offerts par la nouvelle combinaison rendent les titres fort rares sur le marché.

L'émission d'obligations faite par la Compagnie du chemin de fer de Galveston se poursuit, malgré les difficultés de la situation, et attire toujours des souscriptions empressées.

A. DUPONT.

(Correspondance générale de l'Industrie.)

BOURSE DU 10 FÉVRIER.

5 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 68.25.
4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 96.80.

BOURSE DU 11 FÉVRIER.

5 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 68.50.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 96.80.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e SEGRIS, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 3.

PURGE

D'hypothèques légales.

Suivant contrat passé devant M^e Duterme, et l'un de ses collègues, notaires à Saumur, le cinq janvier mil huit cent cinquante-neuf, enregistré;

M. Urbain Leroux, notaire, demeurant à Saumur.

A acquis de M. Jean-Engène Fromageau, architecte diocésain de l'Algérie, demeurant à Alger,

Une maison, située à Saumur, rue Beaurepaire, consistant en : salle à manger, vestibule, cuisine et arrière-cuisine au rez-de-chaussée; salon, chambre à coucher au premier étage, grenier sur le tout, cave sous la maison, petit jardin devant ladite maison, écurie, remise, greniers au-dessus, pompe dans le jardin, lieux d'aisances, le tout en un seul tenant, joignant au nord M^{me} veuve Coussillan, au levant et au midi M. Rogeron, au couchant la ruelle Beaurepaire.

Propriété.

Les anciens propriétaires de ladite maison et dépendances, sont, outre le vendeur :

1^o M^{me} Eugénie Deville, sa mère, veuve de M. Jean-Laurent Fromageau, décédée à Saumur, le dix-sept septembre mil huit cent cinquante-trois;

2^o Nicolas Huard-Lambert, propriétaire, demeurant à Saumur.

Prix.

Cette vente a été faite, outre les clauses et conditions énoncées audit acte, moyennant la somme de six mille francs qui a été payée comptant, aux termes du contrat qui en contient quittance.

Pour opérer la purge des hypothèques légales pouvant grever l'immeuble par lui acquis, M. Leroux a déposé au greffe du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saumur une copie collationnée dudit contrat, et l'acte qui en a été dressé le vingt-sept janvier mil huit cent cinquante-neuf, a été notifié à M. le Procureur impérial près ledit Tribunal, et à M. Charles Trouillard, banquier, demeurant à Saumur, ce dernier en qualité de subrogé-tuteur de D^{lle} Gabrielle-Marie Fromageau, mineure, issue du mariage dudit sieur Fromageau, veuf de dame Claire-Marie Reynaud-Saint Remy, décédée, par exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du neuf février mil huit cent cinquante-neuf, enregistré, avec déclaration que cette formalité avait pour but d'obliger ceux qui seraient fondés à exercer des droits d'hypothèques légales sur cet immeuble, à les faire inscrire dans le délai de deux mois, à peine de déchéance, et que ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques de cette nature, ledit sieur Leroux ferait publier ladite notification dans un journal judiciaire, conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, à Saumur, le onze février mil huit cent cinquante-neuf.

(62) SEGRIS, avoué.

Etude de M^e BODIN, avoué à Saumur.

DÉCLARATION D'ABSENCE.

A la requête de M. Antoine GARCZYNSKI, domicilié maintenant à Szczepice près Exiv, dans le Grand-Duché de Posen (Prusse);

On fait savoir que dame Caroline Luard, d'origine anglaise, qu'il épousa à Nantes vers 1834, et avec laquelle il a été domicilié à Saumur jusqu'en

1840, a disparu depuis cette époque sans avoir donné de ses nouvelles.

M. Garczynski, malgré toutes ses recherches tant en France qu'à l'étranger, n'ayant pu découvrir la résidence actuelle de sa femme, et ayant besoin de faire constater son absence, invite les personnes qui auraient des renseignements à donner sur elle à les adresser, soit par écrit, soit de vive voix, au commissariat de police de Saumur, ou au greffe de la justice de paix du canton-Sud dudit Saumur, ou encore à M^e BODIN, avoué, rue d'Orléans, n° 66.

Saumur, le 12 février 1859.

(63) Signé : R. BODIN.

Etude de M^e MAURICEAU, huissier à Saumur.

VENTE

Par autorité de justice.

Le lundi quatorze février 1859, à midi, sur la place du Marché de Fontevraut, il sera, par le ministère de Mauriceau, huissier à Saumur, procédé à la vente aux enchères des meubles saisis à la requête de M. Charles Ferouin, négociant à Angers; lesquels meubles consistent en : batterie de cuisine, armoire, buffet, table, linge, draps, chemises, vêtements, etc.

On paiera comptant et 5 centimes par franc, qui seront ajoutés au prix d'adjudication.

(64)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DELALANDE.

Les créanciers de la faillite du sieur Delalande, entrepreneur à Saumur, sont invités, conformément à l'article 504 du Code de commerce, à se présenter le vingt-deux février courant, midi, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, pour délibérer sur un concordat, sinon rester en état d'union.

Le Greffier du Tribunal,

(65) E. CORNILLEAU.

Etude de M^e POYNOT, notaire à Montrenil-Bellay.

A AFFERMER

Pour 9 années, à partir du 15 mars 1859,

LA FERME DE LA TREILLE

Située en la commune de Montrenil-Bellay.

Elle consiste en logements de fermier et bâtiments d'exploitation, et en 20 hectares 06 ares de terre et verger. Les terres sont très-voisines des bâtiments, toutes de très-bonne qualité, et propres à tous les genres de culture.

La ferme sera divisée en 2 exploitations, contenant : l'une, 9 hectares 53 ares, et l'autre, 10 hectares 53 ares, si la demande en est faite.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. de CROZÉ, propriétaire, à La Treille, ou à M^e Poynot, notaire.

(66)

A VENDRE

Une MACHINE à Manège

Avec concasseoir, une petite paire de meules de 80 centimètres pour finir les graines, et accessoirs; garantie de pouvoir broyer 800 kilos à l'heure, avec un seul cheval.

Le tout en parfait bon état.

S'adresser à M. LEGUIN, plâtrier, rue Courcouronne, n° 10, ou à son magasin rue de Rouen, dit la Levée-Neuve, près la Croix-Verte.

(67)

A VENDRE

Par adjudication,

En l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

Le dimanche 13 mars 1859, à midi,

LES RENTES

CI-APRÈS,

Autrefois dues à M. Joullain, juge, et payables à la Saint-Michel.

1^o Une rente de 35 décalitres 6 litres 44 centilitres de blé froment, due par le sieur Coignée et autres, d'Artannes.

2^o Une rente de 19 litres 8 centilitres de blé froment, due par le sieur Rebeilleau-Touron, de Chacé, et autres.

3^o Une autre de 5 décalitres 88 centilitres de froment, due par les sieurs Boret et Ernout, de Souzé, ou leurs héritiers.

(68)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE PROPRIÉTÉ.

Appartenant à M^{me} veuve LEBLANC, Située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

Consistant en plusieurs corps de bâtiments, servitudes, caves, cour et jardin de la contenance d'environ 5 ares 50 centiares; joignant d'un côté Taveau, d'autre côté Dézéd, d'un bout les héritiers Salmon, d'autre bout la grande route.

S'adresser à M^{me} veuve LEBLANC, qui habite la maison, et audit M^e LEROUX.

A VENDRE

PAR PARTIES,

Par le ministère de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

En la salle de la Mairie de la commune de Saint-Just,

Le dimanche 27 février 1859, à l'heure de midi,

UN PRÉ,

Situé dans la prairie de Mollay, Commune de Saint-Just-sur-Dive,

Contenant 7 hectares 94 ares 17 centiares, joignant au nord M. Ecot et les représentants du sieur Cassegrain, au midi les représentants Hubault et autres, au levant MM. de Brézé, Dubois, Volland et autres, au couchant MM. Decron, Deshayes et autres.

Ce pré est divisé en 18 lots, le 1^{er} de 73 ares 17 centiares, les 15 suivants de chacun de 44 ares, et le 18^e de 17 ares 10 centiares.

Il sera accordé de grandes facilités pour les paiements.

(60)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON,

Sise à Saumur, à l'angle des rues St-Nicolas et de la Maréchalerie,

Ayant façades sur ces deux rues. S'adresser, pour traiter, audit notaire.

(24)

A CÉDER

DE SUITE,

Un Fonds

DE SELLIER-CARROSSIER,

Situé à Saumur,

Dans le quartier le plus commerçant. S'adresser au bureau du Journal.

A LOUER

Pour la St-Jean 1859,

UNE MAISON

AVEC ÉCURIE ET REMISE,

Rue du Prêche,

S'adresser à M^{me} DABURON, rue du Prêche.

(545)

A VENDRE

OU A LOUER,

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1859,

TRES-JOLIE MAISON,

Située sur la levée d'Enceinte,

Avec écurie, remise et un très-beau jardin, garni de très-beaux arbres à fruits.

Cette maison est certainement l'une des plus confortables de la ville, et que les inondations n'ont pu atteindre.

S'adresser à M. BUDAN, maître d'hôtel.

(523)

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

BELLES ÉCURIES, pouvant contenir six chevaux. — REMISE et PIED-A-TERRÉ, le tout en face de la Sous-Préfecture.

S'adresser au bureau du journal.

DRAGÉES ANTI-BLENNORRHAGIQUES

de GUIGON, pharmacien, 167, rue St-Honoré, à Paris,

Contre les écoulements nouveaux et anciens, même les plus rebelles.

GUÉRISON RADICALE en sept jours, succès infaillible.

Dépôt : à Saumur, chez M. PERDRIAU, pharmacien.

(34)

LA FRANCE LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE, SCIENTIFIQUE.

DIRECTEUR : Adrien PELADAN, Ancien rédacteur en chef de l'Étoile du Midi, de plusieurs académies.

Défendre les vérités éternelles, glorifier le Bien, le Vrai, le Beau, exalter les nobles caractères, les sentiments sublimes, flétrir les penchants mauvais, restaurer les croyances, ranimer les énergies de l'âme, interpréter vivement cette synthèse de tous les principes qui élèvent par des travaux dus à la plume d'écrivains d'élite: tel est, en abrégé, le programme de la France Littéraire, qui paraît le samedi, et qui renferme au bout de l'année la matière de 25 vol.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,